



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique de la santé

Question écrite n° 118790

## Texte de la question

M. Jean-Christophe Lagarde attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur les soucis qu'engendre la maladie coéliquaie plus communément connue comme intolérance au gluten pour les enfants scolarisés. En effet, les patients souffrant de cette maladie doivent se soumettre à un régime sans gluten strict et à vie, le gluten étant présent dans les produits alimentaires courants. Il n'existe de nos jours aucun traitement médicamenteux. L'exclusion du gluten est donc une priorité et donc un souci quotidien pour les malades. Le respect de ce régime pose un problème aux parents d'enfants victimes de cette intolérance lors des repas en collectivités tels que dans les crèches, les cantines scolaires etc. Malgré la circulaire n° 2033-135 qui traite d'une manière générale de l'accueil des enfants malades en collectivité, il lui demande de renforcer les mesures de manière à rendre obligatoire l'accueil de ces enfants dans les restaurations collectives.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Christophe Lagarde](#)

**Circonscription :** Seine-Saint-Denis (5<sup>e</sup> circonscription) - Nouveau Centre

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 118790

**Rubrique :** Santé

**Ministère interrogé :** Travail, emploi et santé

**Ministère attributaire :** Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 septembre 2011, page 10251

**Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)